

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/04-2026

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 07 AVRIL 2026

DATE D’AFFICHAGE : 07 AVRIL 2026

-oOo-

**OBJET : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR L’ANNÉE 2026**

Rapporteur : Madame Patricia L’HUILIER

L’an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Patricia L’HUILIER, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Nicolas QUELET, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, Mme Marie Gladine BETON, Mme Corinne CÉSARIN, Mme Christelle HENRY, M. Patrick MÉLÉO, M. Francesco PITARI, M. Sébastien GUILLARD, M. Brice COUSIN, M. Nicolas CAHAREL, Mme BRESCHIGLIARO Samia, M. Julien TRINQUET, Mme DURAN Aurélie, M. LATAPY Emmanuel, Mme TAURIN Anne-Laure, Mme Pandora CHARANSOL, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE et M. Alexandre MEYER.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Néant.

ABSENT : M. Bruno LEBLANC.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Rapport au Conseil municipal :

Chaque année, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune.

Depuis 2018, les bases d'imposition des taxes foncières sont revalorisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée pour l'ensemble des contribuables. Toutefois, elle demeure applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame l'adjointe au maire déléguée aux finances propose de maintenir les taux des taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour l'année 2026.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les taux d'imposition applicables pour l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1639 A,

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 portant réforme de la taxe d'habitation,

VU la loi de finances pour 2026 et les dispositions fiscales en vigueur applicables aux taxes directes locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif 2026 de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales,

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir la stabilité fiscale pour les habitants et les entreprises de la commune au début de l'année 2026,

CONSIDÉRANT que le régime de majoration de la THRS pourra être examiné plus tard en 2026 pour application éventuelle en 2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** de Fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **50,94 %**
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,39 %**
- ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21,77 %**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 21 AVR. 2026

de sa publication ou affichage le : 21 AVR. 2026